

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 20/12/2024 de la société VINCENT SENECHAL, 3 rue du Moulin 62182 Hendecourt Les Cagnicourt,

D'effectuer des travaux de génie civil pour la pose d'une chambre sécurisée pour la fibre optique en chaussée au numéro 1 rue Alfred Cousin à FRETIN,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La société VINCENT SENECHAL est autorisée à effectuer des travaux de génie civil pour la pose de la fibre optique au numéro 1 rue Alfred Cousin du 10/02/2025 au 10/03/2025.

ARTICLE 2 : Seuls seront autorisés à stationner au droit du chantier les véhicules de la société VINCENT SENECHAL. Sont inclus au droit du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 KM/H.
- Circulation en demi-chaussée.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5 : Avant tous travaux, la demande d'Accord Technique Préalable sera à solliciter auprès de la Métropole Européenne de Lille, Unité Territoriale de RONCHIN service voirie.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL (service voirie),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de l'entreprise VINCENT SENECHAL,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fretin le 23.01.2025,

Madame Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra.



Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.